



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques publiques**

**Arrêté  
définissant les listes électorales  
pour les élections départementales des représentants des propriétaires forestiers  
au sein du Centre Régional de la Propriété Forestière  
Hauts-de-France-Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les personnes autorisées à prendre part aux élections départementales des représentants des propriétaires forestiers au sein du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie sont désignées dans les listes départementales portées en annexe.

**Article 2**

Ces listes sont consultables sur le site internet du Centre national de la propriété forestière (<https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/actualites/elections-des-conseillers-du-cnpf-consultation-des-listes-electorales-pour-les-elections>). Elles sont également déposées au siège de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au siège du CRPF Hauts-de-France-Normandie et dans les chambres départementales d'agriculture, chacune en ce qui les concerne.

Tout propriétaire forestier peut consulter ces listes électorales et en prendre copie à ses frais, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L37 du code électoral.

### **Article 3**

Jusqu'au 10 novembre 2022, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal judiciaire de Caen.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur régional du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 4 octobre 2022

Le Préfet



Pierre-André DURAND

ANNEXE : Listes électorales pour les départements de l'Aisne, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime, et de la Somme.